

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025**



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 4 NOVEMBRE 2025 À 17H00 À L'HOTEL DE VILLE .**

Le 27 OCT 2025

LE MAIRE

A blue circular seal is positioned above a handwritten signature. The seal contains text that is partially legible, including "VILLE DU PORT". A blue ink signature, which appears to be "Olivier HOARAU", is written across the seal and extends downwards.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 7 octobre 2025
2. Convention échanges de données entre la commune du Port et le Département de La Réunion – mise en œuvre de la Chambre des Solutions Sociales
3. Réseau Lecture Publique du Port – accueil des volontaires en service civique
4. Attribution de subventions en fonctionnement aux associations dans le cadre de la programmation 2025 de la Cité éducative
5. Acquisition de matériels pour les équipements sportifs – approbation du plan de financement
6. Mise à disposition des salles municipales – modification du règlement intérieur et de la grille de tarification
7. Projet de Renouvellement Urbain Ariste Bolon/SIDR Haute – requalification de l’avenue Rico Carpaye – renaturation du mail central et aménagement de la contre-allée - demande de financement au titre du contrat de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027
8. Fiabilisation de l’actif – nature comptable 4818 – budget principal
9. Neutralisation des amortissements de subventions d’équipement versées pour l’exercice 2025
10. Budget principal - Décision modificative n° 2 pour l’exercice 2025
11. Retrait partiel de la délibération n° 2025-075 du 3 juin 2025 - dénomination de voies
12. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation
13. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**, le mardi 4 novembre, le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan et M. Sergio Erapa.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par M. Guy Pernic, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par Mme Honorine Lavielle, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois et Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, à 17h16 (affaire n° 2025-169).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents excusés** : Mme Annie Mourgaye.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

**Début de la séance à 17h09.**

M. le Maire présente :

- Mme Ozga Julie Millerioux, Cheffe de projet politique de la ville – cohésion sociale en poste depuis le 15 septembre 2025.

Affaire n° 2025-167 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –  
SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 octobre 2025 ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-168 présentée par M. Mihidoiri Ali

**2. CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LA COMMUNE DU PORT ET LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION – MISE EN ŒUVRE DE LA CHAMBRE DES SOLUTIONS SOCIALES**

***Contexte et enjeux***

*La Chambre des Solutions Sociales (C2S), co-animée par la ville du Port et le Département, a vocation à traiter des situations complexes freinant l'insertion sociale et professionnelle des Portois les plus en difficulté. La C2S poursuit plusieurs objectifs :*

- *Examiner les situations des personnes cumulant des freins entravant leur projet d'insertion et présentant un risque d'exclusion sociale ;*
- *Coordonner les actions des acteurs locaux afin d'apporter des réponses aux problématiques non solutionnées via la procédure d'orientation classique (FREDO, DORA, partenariat...) ;*
- *Orienter vers - et construire - des dispositifs innovants et/ou inclusifs pour accompagner le public concerné ;*
- *Garantir un suivi et une évaluation des actions mises en œuvre.*

*Afin de renforcer l'efficacité et la fluidité des parcours, la ville du Port a pris l'initiative de développer un outil numérique dédié au suivi et à la gestion des profils orientés vers la C2S.*

*Cet outil constitue une innovation unique dans la stratégie de développement de l'accompagnement social. Il permet notamment d'assurer :*

- *une meilleure traçabilité des situations,*
- *une vision partagée entre la ville et le Département,*
- *une réduction des délais de traitement et des risques de pertes d'informations,*
- *un pilotage consolidé pour évaluer les actions et améliorer les propositions d'orientation.*

## **Outils numériques développés par la ville**

Deux applications ont été créées en interne par les services de la ville, hébergées sur les serveurs municipaux :

### Application 1 : Formulaire de pré-inscription

Permet la saisie des demandes par les prescripteurs (Ville, Département, France Travail, partenaires du maillage territorial...). Les formulaires sont transmis automatiquement et de manière sécurisée au secrétariat de la CTIE (la Maison départementale).

### Application 2 : C2S (Chambre des Solutions Sociales)

Cette application est un outil de gestion des situations complexes, incluant l'ensemble des données relatives aux personnes orientées vers la C2S : informations personnelles, problématiques identifiées, décisions prises en C2S, actions menées et suivi des résultats.

La ville gère donc l'hébergement et la sécurité numérique des applications, la création et la gestion des identifiants de connexion, la traçabilité des journaux de connexion ainsi que l'archivage des données conformément aux préconisations CNIL et aux référentiels nationaux.

## **Partenariat avec le Département**

La convention de partage de données entre la ville et le Département fixe les modalités d'utilisation et de gouvernance de l'outil. Elle précise notamment la complémentarité des missions en identifiant la ville dans son rôle de proximité et de prévention sociale, le Département en tant que chef de file de l'action sociale. Cette convention précise aussi la co-responsabilité quant à l'utilisation de l'outil et l'accompagnement des personnes au sein de la C2S.

Un point essentiel touche à la protection des données personnelles des profils gérés au sein de la C2S (Règlement Général sur la Protection des Données et Code des Relations entre le Public et les Administrations) et à la confidentialité des informations référencées dans les applications.

L'archivage des données a été acté dans le cadre de la convention et sera opéré par la ville du Port.

Le Département assure le pilotage de l'outil et ses usages, garantissant ainsi la cohérence avec les politiques sociales départementales.

## **Perspectives**

Dans une logique d'inter-opérabilité la ville prévoit d'intégrer à terme une solution de gestion du cycle de vie des données compatible avec un Système d'Archivage Électronique (SAE). En terme de gouvernance, les futurs avenants à la convention préciseront les modalités d'utilisation dans une logique de partenariats élargis (MIO, CCAS, Territoire de l'Ouest, Associations, etc.) dans le respect du principe de protection des données.

En matière d'utilisation par les agents concernés (ville et Département), un plan de formation est prévu ainsi que la mise en place d'un guide utilisateur et d'une assistance technique.

## **Débat**

**M. le Maire :** Le conseil départemental a délibéré en faveur de cette convention le 22 octobre dernier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2125-1 et L.2125-3 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la mise en œuvre de la Chambre des Solutions Sociales vise à favoriser le partage d'informations entre les différents acteurs du territoire afin de répondre efficacement aux besoins des usagers ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Logement – Habitat – Politique de la Ville » du 22 octobre 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : de valider les termes de la convention et de ses annexes ;

**Article 2** : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tout document et acte afférents.

Affaire n° 2025-169 présentée par Mme Aurélie Testan

### 3. RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU PORT – ACCUEIL DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

*Cette action s'inscrit dans la continuité du dispositif déjà expérimenté en 2024, qui avait permis l'accueil de deux jeunes volontaires à la bibliothèque de la Rivière des Galets. Cette première expérience a permis d'observer une réelle plus-value dans la mise en œuvre de projets culturels et citoyens à destination des publics scolaires, adultes et associatifs, tout en favorisant l'implication des jeunes dans des actions d'intérêt général.*

*Pour mémoire, le service civique est un dispositif national d'engagement citoyen instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, qui modifie le Code du service national. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, et leur permet de s'engager pour une période de 6 à 12 mois dans des missions d'intérêt général relevant de domaines variés : solidarité, éducation, culture, environnement, citoyenneté, entre autres.*

*L'objectif principal est de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général. Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets visant à servir la population, d'amplifier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne peut pas*

*exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme. Par ailleurs, le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail, il relève du code du service national et non du code du travail.*

*Afin de sécuriser et de pérenniser ce partenariat, il est proposé de conclure une **convention pluriannuelle 2025-2028**, plutôt que de procéder à un renouvellement annuel. Une équipe de volontaire en service civique sera mobilisé un jour par semaine de 9h00 à 17h00 au sein du Réseau de Lecture Publique, chaque année sur une durée maximale de 8 mois correspondant à la durée de leur contrat d'engagement auprès d'Unis Cité.*

*La signature de cette convention n'entraîne **aucune incidence financière pour la Ville du Port**, le dispositif de service civique étant intégralement pris en charge par l'État et géré par l'association Unis-Cité.*

**Arrivée de Mme Bibi-Fatima Anli à 17h16.**

## Débat

**M. le Maire :** Deux personnes seront mises à disposition de la ville du Port par Unies-Cité, pour l'exercice de leurs missions.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 qui modifie le code du Service National en instaurant le Service Civique ;

**Vu** la délibération n° 2022-039 du 5 avril 2022 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) du Réseau de Lecture Publique et le règlement intérieur de la médiathèque Benoîte Boulard ;

**Vu** la délibération n° 2024-110 du 3 septembre 2024 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) de la bibliothèque de la Rivière des Galets ;

**Vu** la délibération n° 2024-178 du 3 décembre 2024 portant sur l'accueil de volontaires en service civique à la bibliothèque de la Rivière des Galets ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'importance du réseau de Lecture Publique dans la promotion de la culture, de la lecture et de l'accès à l'information pour tous ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – sportive – Petite enfance » réunie le 22 octobre 2026 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat 2025-2028 entre Unis Cité et la Ville du Port ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2025-170 à 2025-171 présentée par M. Henry Hippolyte

**4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025 DE LA CITÉ EDUCATIVE**

*La ville du Port bénéficie depuis septembre 2019 du label « Cité éducative », dispositif national visant à renforcer la continuité éducative et l'égalité des chances des enfants et des jeunes issus des quartiers prioritaires. Ce dispositif associe étroitement établissements scolaires, familles, associations et partenaires institutionnels afin de proposer un accompagnement global aux jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant et après le temps scolaire.*

*Dans le cadre de la programmation globale 2025 de la Cité éducative, l'engagement financier de la ville est de 572 100 €, complété par un cofinancement de l'Etat à hauteur de 400 000 €.*

*A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations listées dans le tableau ci-dessous :*

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	SUBVENTION NOUVELLE	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
USPG TENNIS PADEL	Parcours éducatif sportif	7 500 €	-
ASSOCIATION ABYSS	Aire marine éducative	2 250 €	-
EMMAÜS AGAME	Accompagnement des familles à l'usage du numérique	-	2 500 €
CERCLE D'ESCRIME DE L'OUEST	Parcours éducatif sportif	-	3 000 €

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

**Vu** les délibérations n° 2025-112 à 118 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025-153 du 7 octobre 2025 portant sur la programmation financière de la Cité Éducative du Port au titre de l'année 2025/2026 ;

**Vu** la délibération n° 2025-156 du 7 octobre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations relevant de la Petite Enfance au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-157 à 160 du 7 octobre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

**Considérant** la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 octobre 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, aux associations selon le tableau présenté ci-dessous ;

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	SUBVENTION NOUVELLE	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

ASSOCIATION ABYSS	Aire marine éducative	2 250 €	-
EMMAÜS AGAME	Accompagnement des familles à l'usage du numérique	-	2 500 €
CERCLE D'ESCRIME DE L'OUEST	Parcours éducatif sportif	-	3 000 €

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-171

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'USPG TENNIS PADEL DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

**Vu** les délibérations n° 2025-112 à 118 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025-153 du 7 octobre 2025 portant sur la programmation financière de la Cité Éducative du Port au titre de l'année 2025/2026 ;

**Vu** la délibération n° 2025-156 du 7 octobre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations relevant de la Petite Enfance au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-157 à 160 du 7 octobre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

**Considérant** la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 octobre 2025 ;

**M. Franck Jacques Antoine ne prend pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 7 500 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, à l'USPG TENNIS PADEL ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-172 présentée par M. Guy Pernic

### **5. ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*Depuis 2014 la ville du Port accorde une attention particulière à la politique sportive qui trouve notamment sa traduction dans l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) spécifique pour rénover et moderniser l'ensemble des sites et équipements sportifs municipaux, y compris ceux de proximité et le souci de leur intégration dans les espaces et environnement immédiats.*

*Les orientations municipales, en matière de politique sportive, proposent alors à chaque association, club et/ou établissement scolaire d'œuvrer au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre, notamment à celles et à ceux qui en sont éloignés. Le sport est perçu comme un facteur de cohésion sociale, vecteur d'une continuité éducative et facteur de rayonnement de son territoire.*

*Dans ce sens, la collectivité fait le choix d'un partenariat renforcé et responsable avec le milieu associatif sportif et éducatif garants de la structuration d'une offre sportive diversifiée et de*

*qualité d'un côté et de l'autre du développement de la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.*

*Les équipements sportifs sont des infrastructures essentielles au développement d'une politique sportive ambitieuse. Vecteurs de la dynamique sportive, les équipements sont au cœur du projet sportif.*

*Afin de poursuivre la modernisation de ses installations sportives, la collectivité souhaite procéder à l'acquisition de matériels sportifs visant le renforcement des potentialités de pratique et d'enseignement des activités physiques et sportives dans des conditions optimales.*

*Le plan de financement de cette acquisition de matériel est le suivant :*

DEPENSES	RECETTES
Acquisition de matériel d'entretien : 12 896 €	Région Réunion (70,62 %) : 40 000 €
Acquisition de matériel sportif : 43 748 €	Ville (29,38 %) : 16 644 €
<b>Total : 56 644 € HT</b>	<b>Total : 56 644 € HT</b>

#### **Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2019-027 du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité de la ville de poursuivre la modernisation des installations sportives pour développer la pratique et l'enseignement des activités physiques et sportives dans des conditions optimales ;

**Considérant** l'importance de promouvoir le sport et l'activité physique au sein de la commune afin d'améliorer la qualité de vie des habitants ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 22 octobre 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement portant sur l'acquisition de matériel pour les équipements sportifs ;

**Article 2 :** de solliciter auprès de la Région Réunion la subvention correspondante ;

**Article 3 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-173 présentée par M. Jean-Max Nagès

### **6. MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA GRILLE DE TARIFICATION**

*Les salles municipales font l'objet d'attributions temporaires ou récurrentes et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses ou encore de fêtes familiales dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.*

*En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le conseil municipal a adopté la modification du règlement intérieur ainsi que la grille de tarification (délibération n° 2025-099).*

*Dans un souci d'harmonisation et d'optimisation de gestion et d'usage, la commune souhaite compléter les modalités et conditions de mise à disposition de ces trois salles municipales comme suit :*

<i>Référence</i>	<i>Ancien Règlement</i>	<i>Nouveau Règlement</i>
<i>Article 1.3 – Ordre de priorité des utilisateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le vendredi de 8h00 au samedi à 7h00</li> <li>-Le samedi de 8h00 au dimanche à 7h00</li> <li>-Le dimanche de 8h00 au lundi à 7h00</li> </ul>	<p><i>Ajout</i> (pour les fêtes familiales) : Le jeudi de 20h00 au vendredi à 7h00</p>
<i>Article 1.3 – Ordre de priorité des utilisateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Lundi de 13h00 à 20h00</li> <li>-Mardi au Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00</li> </ul>	<p><i>Changement</i> (pour les associations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Lundi de 13h00 à 20h30</li> <li>-Mardi au mercredi de 7h00 à 20h30</li> <li>-Jeudi de 7h00 à 18h00</li> </ul>
<i>Cf Annexe tableau des tarifications</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-1 jour : 280 €</li> <li>-2 jours : 500 €</li> <li>-3 jours : 650 €</li> </ul>	<p><i>Ajout :</i></p> <p><i>Du jeudi de 20h00 au samedi à 7h00 : 400 €</i>  <i>Du jeudi de 20h00 au dimanche à 7h00 : 620 €</i>  <i>Du jeudi de 20h00 au lundi à 7h00 : 770 €</i>  <i>Nb : Tarifs inchangés pour 1, 2 ou 3 jours</i></p>
<i>Article 1.2 – Utilisateurs</i>	<p>Soumises à redevance pour toute occupation du jeudi au dimanche</p>	
<i>Article 3.4 – Modalités de paiement</i>	<p><i>Changement :</i></p> <p><i>Soumises à redevance pour une occupation du jeudi au dimanche :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-limité à 2 fois/an</li> <li>-Toute annulation de moins de 30 jours avant la date prévue reste due</li> </ul>	

Référence	Ancien Règlement	Nouveau Règlement
<i>Article 1.3 – Ordre de priorité des utilisateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le vendredi de 8h00 au samedi à 7h00</li> <li>-Le samedi de 8h00 au dimanche à 7h00</li> <li>-Le dimanche de 8h00 au lundi à 7h00</li> </ul>	<p><i>Ajout (pour les fêtes familiales) :</i></p> <p>Le jeudi de 20h00 au vendredi à 7h00</p>
<i>Article 1.3 – Ordre de priorité des utilisateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Lundi de 13h00 à 20h00</li> <li>-Mardi au Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00</li> </ul>	<p><i>Changement (pour les associations) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Lundi de 13h00 à 20h30</li> <li>-Mardi au mercredi de 7h00 à 20h30</li> <li>-Jeudi de 7h00 à 18h00</li> </ul>
<i>Article 3.1 - Dépôt de garantie</i>  <i>Cf Annexe tableau des tarifications</i>		<p><i>Ajout :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait dégradation de tout matériel (type frigidaire) : 150 €</li> <li>- Forfait perte de tout matériel (type frigidaire) : 500 €</li> <li>-Forfait changement de serrures : 50 €</li> </ul>

Les conditions d'utilisation sont définies dans une annexe en tenant compte des spécificités techniques de chacune des salles.

#### Débat

**M. le Maire :** Il s'agit d'ajuster les modalités de mise à disposition des salles Farfar, Paulette Lacpatia et de la Zup et les tarifs correspondant, dans un souci d'organisation et d'optimisation de l'utilisation de ces salles par les familles et les associations. Les tarifs de location précédemment votés restent inchangés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu la** délibération municipale n° 2001 – 193 du 30 octobre 2001 approuvant les nouvelles tarifications des salles de fêtes ;

**Vu la** délibération municipale n° 2015 – 131 du 06 octobre 2015 approuvant le règlement d'usage des salles des fêtes ainsi que la grille tarifaire afférente ;

**Vu la** délibération municipale n° 2016 – 093 du 07 juin 2016 approuvant la modification de la tarification d'usage des salles des fêtes ;

**Vu la** délibération municipale n° 2025 – 099 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 approuvant la modification du règlement intérieur et grille de tarification des salles municipales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'harmoniser les règles et pratiques liées à l'utilisation des salles municipales en modifiant le règlement intérieur afin d'assurer une égalité d'accès entre les différents tiers ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 octobre 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la modification des termes du règlement intérieur, ainsi que de ses annexes, et son application à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Article 2 :** de valider l'évolution de la grille tarifaire d'usage de ces salles et de son application à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Article 3 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-174 présentée par Mme Jasmine Béton

**7. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – REQUALIFICATION DE L'AVENUE RICO CARPAYE – RENATURATION DU MAIL CENTRAL ET AMÉNAGEMENT DE LA CONTRE-ALLÉE - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT) 2024-2027**

*La ville du Port s'est engagée dans un vaste programme de renouvellement urbain intitulé "Nouvo Lorizon" pour les quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SPL Grand Ouest, dans le cadre d'un contrat de concession signé en juin 2023. Ce projet fait également partie des opérations inscrites au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'Ecocité Insulaire et Tropicale de La Réunion.*

*Le programme "Nouvo Lorizon" vise à transformer le quartier notamment en requalifiant les espaces publics, en renforçant la trame verte, en valorisant l'accessibilité et en favorisant les mobilités douces et transports en commun.*

*Le projet de "Requalification de l'Avenue Rico Carpaye - renaturation du mail central et aménagement de la contre-allée", s'inscrit pleinement dans cette dynamique et constitue une action emblématique de la transformation des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute. D'une longueur d'environ 600 mètres et d'une emprise moyenne de 23 mètres, cette avenue constitue un des axes principaux d'entrée vers le centre-ville.*

*L'emprise du projet concerne la partie comprise entre l'infrastructure du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) portée par le Territoire de l'Ouest et les opérations de logements collectifs SIDR Émile Zola et SEMADER Rico Carpaye.*

*Le projet vise, conformément à la fiche-mesure 21.5.1 “Écocité” du CCT 2024–2027, à atteindre les objectifs majeurs suivants :*

- soutenir les opérations d'aménagement durable,

- contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique,
- favoriser la création d'espaces publics de qualité,
- développer les mobilités actives et collectives et la résilience des territoires.

Dans cette optique, les principes d'aménagement retenus de l'opération de requalification de l'avenue Rico Carpaye sont :

- Redéfinir la hiérarchie viaire pour fluidifier et apaiser les circulations, créant une « colonne vertébrale » pour le quartier ;
- Renforcer les mobilités actives et les transports en commun en aménageant des cheminements piétons et cyclables sécurisés et en intégrant un itinéraire bus en site propre ;
- Transformer l'avenue en « rue-jardin » grâce à la renaturation du mail central, une végétalisation dense, la création d'îlots de fraîcheur et une gestion durable des eaux pluviales ;
- Améliorer le confort, la sécurité et l'accessibilité par l'installation de mobilier urbain adapté, un éclairage performant et des aménagements qualitatifs.

**Le démarrage des travaux est prévu pour 2027**, avec la réalisation des études de maîtrise d'œuvre sur l'exercice 2026.

**Le coût prévisionnel global de cette opération au stade de l'avant-projet est estimé à 2 840 108 € HT.**

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

FINANCEURS	MONTANT EN € HT	Répartition en %
<b>ETAT - CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION Financement au titre de la mesure - FICHE MESURE 21.5.1</b>	<b>750 000 €</b>	<b>26%</b>
<b>FEDER Financement au titre de la mesure - FICHE ACTION 2.8.1</b>	<b>120 942 €</b>	<b>4%</b>
<b>FEDER Financement au titre de la mesure - FICHE ACTION 2.1.2</b>	<b>118 800 €</b>	<b>4%</b>
<b>TO (Co-maîtrise d'ouvrage pour les réseaux humides)</b>	<b>676 942 €</b>	<b>24%</b>
<b>COMMUNE DU PORT</b>	<b>1 173 424 €</b>	<b>42%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 840 108 €</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, une subvention de 750 000 € HT sera sollicitée auprès de l'État au titre de la fiche-mesure 21.5.1 "Écocité" (Annexe 1 – Plan de financement prévisionnel détaillé).

Il convient de noter que la participation totale prévisionnelle de la ville du Port au projet s'élève à 1 173 424 € HT soit 42 % du montant total des dépenses.

La ville du Port prendra en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, ainsi que les dépenses inéligibles et le préfinancement de la TVA.

En outre, il convient de préciser que le projet fait l'objet de recherches de financements complémentaires.

## Débat

**M. le Maire :** Ces travaux concernent toute l'avenue Rico Carpaye. Ce site très fréquenté a besoin d'être embellie. D'ailleurs, je profite de l'occasion pour informer les usagers de l'avenue Monseigneur Roméro qui est très fréquentée également, d'être très vigilants sur cet axe routier. Les voitures roulent trop vite sur ce trajet emprunté par des jeunes en trottinettes se rendant au lycée, ainsi que par des personnes âgées. Il est donc nécessaire de respecter le code de la route et de mettre en place des actions de prévention routière. Un travail de prévention a déjà commencé auprès des lycéens et collégiens dans le cadre de la sécurité routière.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

**Vu** le plan de convergence et de transformation de La Réunion ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la fiche mesure 21.5.1 "Écocité" du CCT 2024–2027 et l'objectif qu'elle soutien d'atténuation et d'adaptation au changement climatique des conditions de vie en outre-mer ;

**Considérant** l'inscription de l'opération de renouvellement urbain intitulé "Nouvo Lorizon" pour les quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute dans ce cadre, et notamment le projet de "requalification de l'Avenue Rico Carpaye - renaturation du mail central et aménagement de la contre-allée" ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 octobre 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le programme de travaux relatif à la requalification de l'avenue Rico Carpaye – renaturation du mail central et aménagement de la contre-allée, pour un coût prévisionnel de 2 840 108 € HT ;

**Article 2 :** d'approuver l'assiette de financement sollicitée au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2024–2027 – fiche-mesure 21.5.1 « Écocité », strictement limitée aux travaux de voirie et d'aménagements paysagers, pour un montant de 1 725 577 € HT et de solliciter auprès de l'Etat la subvention correspondante pour un montant de 750 000 € HT avec une contrepartie communale de 975 577 € HT ;

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel et de poursuivre la recherche de financements complémentaires distincts, notamment auprès du FEDER et de l'intercommunalité, afin de réduire la part d'autofinancement communal ;

**Article 4 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-175 présentée par M. Armand Mouniata

## **8. FIABILISATION DE L'ACTIF – NATURE COMPTABLE 4818 – BUDGET PRINCIPAL**

*La collectivité a la possibilité pour des opérations spécifiques d'étaler les charges sur plusieurs exercices. Une fois l'opération terminée, la collectivité émet alors un titre de recette, enregistré au crédit du compte 4818 et effectue des amortissements en débit du compte 4818, sur plusieurs exercices pour étaler les dépenses. Ainsi, à la fin des amortissements, les montants figurant au comptes 4818 doivent être équilibrés.*

*Le compte 4818 « charges à étaler » à ce jour enregistre un débit.*

*Dans le cadre du travail de fiabilisation de l'actif de la collectivité, un écart de 2 051 373,53 € euros est constaté sur le compte. Ces montants concernent des opérations anciennes, datant au moins de 30 ans.*

*En concertation avec le comptable public, il convient donc de régulariser cette anomalie par une Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB) qui vise à purger l'écart constaté, à partir du compte de réserves qui présente un solde créditeur de 159,6 M€ au 31.12.2024. L'enjeu de la démarche est de répondre aux principes comptables de sincérité des comptes et de transparence.*

*En effet, conformément à l'instruction comptable M57, le compte de résultat de l'exercice en cours ne doit pas être affecté par ces corrections. Ainsi, les opérations de régularisation ne transitent pas par la comptabilité communale : elles ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats.*

*Ces opérations sont effectuées par le comptable public qui assure la tenue de l'actif de la collectivité. Ce dernier effectue les modifications directement au niveau des comptes concernés, à la demande de la collectivité. La décision de l'assemblée est nécessaire lorsque le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » est mouvementé.*

*En fin d'exercice, les mouvements d'ordre non budgétaires sont retracés au niveau du compte de gestion du comptable public, que ce dernier soumet à l'approbation du conseil municipal avant le vote du compte financier unique ou compte administratif.*

*S'agissant du compte 4818, la situation et les corrections à effectuer sont résumées ci-après :*

<i>Exercice</i>	<i>Objet</i>	<i>Débit du compte 1068</i>	<i>Écritures d'apurement : crédit du compte 4818</i>
<i>1996 et antérieurs</i>	<i>Compte 4818 – Charges à étaler</i>	<i>2 051 373,53 €.</i>	<i>2 051 373,53 €.</i>

**Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 - Tome 1 - Chapitre 3 – « Dispositions relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs » ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le débit de 2 053 373,53 € du compte 4818 ;

**Considérant** que les recherches permettant de justifier cet écart n'ont pas pu aboutir compte tenu de l'ancienneté du dossier ;

**Considérant** que le compte de résultat de l'exercice en cours ne doit pas être affecté par les régularisations à opérer ;

**Considérant** que ces opérations de régularisation constituent des Opérations d'Ordre Non Budgétaires (OONB) à justifier par une décision de l'assemblée délibérante puisque le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est mouvementé ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 octobre 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires visant à apurer le compte 4818, telles que mentionnées au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-176 présentée par M. Armand Mouniata

### **9. NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES POUR L'EXERCICE 2025**

*La ville verse par le biais du chapitre 204 des subventions d'équipement à divers organismes (associations, SIDELEC, TO, Ecocité, CCAS...) en vue de la réalisation par ces derniers de projets d'investissement. Ainsi, le montant prévisionnel des subventions d'équipement au chapitre 204 est de l'ordre de 700 000 € au titre de 2025.*

*Ces sommes viennent s'ajouter aux montants de subventions en cours d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et doivent faire l'objet d'un amortissement annuel qui se traduit par une charge*

*de fonctionnement et d'une recette d'investissement. Pour 2025, le montant total des amortissements liés sera d'environ 1 385 000 €.*

*Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements. Or, les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité. Par ailleurs, leur impact n'est pas négligeable sur la section de fonctionnement.*

*L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité de neutraliser partiellement ou totalement cette charge d'amortissement. Par cette technique, les amortissements passés n'ont plus d'impact sur le résultat de l'exercice.*

*L'opération de neutralisation se traduit par le schéma comptable suivant :*

- *Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »,*
- *Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements ».*

*Ainsi, il est proposé, pour l'exercice 2025, de procéder à la neutralisation totale des amortissements portant sur les subventions d'équipement.*

## Pas de débat

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le montant que représente l'amortissement des subventions d'équipement versées et son impact sur l'épargne de la collectivité ;

**Considérant** que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements ;

**Considérant** que les subventions d'équipement versées ne concernent pas des équipements de la collectivité ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 octobre 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver pour l'exercice 2025 la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées par la collectivité ;

**Article 2** : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-177 présentée par M. Armand Mouniata

## **10. BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2025**

### *- En section de fonctionnement*

*Après le vote du BS, la section s'équilibrerait à 93 209 969,17 €.*

*La décision modificative n° 2 permet d'ajuster les prévisions des différents chapitres budgétaires, dont le détail est précisé en annexe. Elle s'équilibre à hauteur de 1 130 178,74 €.*

*Après le vote de la décision modificative, la section s'équilibrera à 94 340 147,91 €.*

### *- En section d'investissement*

*Après le vote du BS, la section s'équilibrerait à 41 533 802,57 € (restes à réaliser inclus).*

*La décision modificative n° 2 ajuste les dépenses et recettes au niveau des différents chapitres budgétaires. La DM 2 s'équilibre ainsi à hauteur de 3 445 343,18 €.*

*Après le vote de la décision modificative, la section s'équilibrera à 44 979 145,25 €.*

### Débat

**M. le Maire :** Une décision modificative qui s'inscrit dans une bonne dynamique. En fonctionnement, nous pouvons compter sur 1,1 M€ supplémentaires de recettes, notamment de droits de mutation liés aux transactions immobilières. Cela témoigne de la dynamique de l'immobilier au Port. En investissement, des recettes supplémentaires liées à des subventions d'équipements. Nous pouvons aussi compter sur des recettes des cessions pour un montant de 2,1 M€. C'est plutôt une bonne nouvelle, qui nous permet d'envisager un atterrissage en douceur pour le mois de décembre.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 octobre 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2025 dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

**Article 2 :** d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 2 à 1 130 178,74 € en section de fonctionnement et à 3 445 343,18 € en section d'investissement ;

**Article 3 :** d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 2 à 94 340 147,91 € en section de fonctionnement et à 44 979 145,25 € en section d'investissement ;

**Article 4 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-178 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

### 11. RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-075 DU 3 JUIN 2025 - DÉNOMINATION DE VOIES

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délibéré le mardi 3 juin 2025, affaire n° 2025-075, sur la dénomination de plusieurs voies à la Rivière des Galets dont l'« impasse des Chokas » et « rue Benjamin Boitard ».*

*Suite à la délibération, les riverains revendiquent à postériori le caractère strictement privé de ces deux voies et ont manifesté leur désaccord sur la dénomination.*

*Après vérification, il s'avère que ces emprises sont bien la propriété des riverains, il est donc proposé de procéder au retrait partiel de la délibération n° 2025-075 du 3 juin 2025 relative à la dénomination des voies suivantes :*

*Voie perpendiculaire à la rue Eugénie Adois (carte n°1) :*

*- Rue Benjamin Boitard*

*Voie sans issue parallèle à la rue Eugénie Adois (carte n°2) :*

*- Impasse des Chokas*

### Débat

**M. le Maire :** Je précise que le même type d'affaire sera présentée au conseil municipal de décembre prochain à la demande des habitants de la cité Marcellin.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-30 qui prévoit que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

**Vu** la délibération municipale n° 2025-075 du 3 juin 2025 relative à la dénomination des voies ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'il convient d'élaborer au préalable un règlement de dénomination de voies privées ouvertes à la circulation ;

**Considérant** que les riverains revendiquent la dénomination des voies adoptées ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » réunie le 22 octobre 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le retrait partiel de la délibération n° 2025-075 du 3 juin 2025 relative à la dénomination des voies mentionnées au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-179 présentée par Mme Annick Le Toullec

### **12. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION**

*En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est vu confier, par délibération n°2020-026 du Conseil municipal du 02 juin 2020, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux quel que soit le montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 octobre 2025 ;

### PREND ACTE

**Article Unique :** de la liste des marchés et des avenants passés du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Affaire n° 2025-180 présentée par M. le Maire

### **13. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.*

*Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois, précisés pour chacun des postes créés. La quotité de temps de travail (temps complet ou non complet), les fonctions, la catégorie hiérarchique et le(s) grade(s) correspondants sont définis au tableau annexé.*

*Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel pour le motif défini au tableau, lequel indique également la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

### **Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 17h57.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



Annick LE TOULLEC

**LE MAIRE**



Olivier HOARAU